

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°34 du 10 août 2012

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°36

INSTRUCTION N° 340134/DEF/EMAT/CAB

abrogeant l'instruction n° 1325/DEF/EMAT/CAB/A/DECO du 8 avril 2008 prise en application des articles 3 et 5 du décret n° 2005-797 du 15 juillet 2005 relatif aux récompenses pouvant être attribuées aux militaires.

Du 16 juillet 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des ressources humaines ».*

INSTRUCTION N° 340134/DEF/EMAT/CAB abrogeant l'instruction n° 1325/DEF/EMAT/CAB/A/DECO du 8 avril 2008 prise en application des articles 3 et 5 du décret n° 2005-797 du 15 juillet 2005 relatif aux récompenses pouvant être attribuées aux militaires.

Du 16 juillet 2012

NOR D E F T 1 2 5 1 1 2 9 J

Texte abrogé :

Instruction n° 1325/DEF/EMAT/CAB/A/DECO du 8 avril 2008 (BOC N° 19 du 23 mai 2008, texte 10 ; BOEM 300.6.1.3.1).

Référence de publication : BOC N°34 du 10 août 2012, texte 36.

L'instruction n° 1325/DEF/EMAT/CAB/A/DECO du 8 avril 2008 prise en application des articles 3 et 5 du décret n° 2005-797 du 15 juillet 2005 relatif aux récompenses pouvant être attribuées aux militaires est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée,
chef d'état-major de l'armée de terre,*

Bertrand RACT-MADOUX.